



Département de la mobilité, du territoire et
de l'environnement

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, 1950 Sion

Monsieur le Député
Tarcis Ançay
tarcis.ancay@parl.vs.ch

Monsieur le Député
Frédéric Carron
frederic.carron@parl.vs.ch

Monsieur le Député
Nathan Bender
nathan.bender@parl.vs.ch

Monsieur le Député
Julien Monod
julien.monod@parl.vs.ch

Notre réf. FRU/VP/EDU
Date 6 décembre 2021

**Qu'en est-il de l'accès sécurisé et garanti à l'année pour le village de Chiboz ?
Votre question écrite n° 2021.09.370 du 10.09.2021**

Messieurs les Députés,

En date du 10 septembre 2021, vous avez déposé sur le bureau du Grand Conseil une question écrite par laquelle vous invitiez le Conseil d'Etat à trouver des solutions pour garantir un accès sécurisé à l'année à Chiboz et à répondre à plusieurs questions en lien avec l'objet cité en marge. Les compléments d'information, précisions et réponses sont apportés par la présente.

A titre de rappel, la Loi sur les routes énumère la subdivision des routes en fonction de leur destination et de leur importance, ainsi que les fonctions que doivent remplir les axes cantonaux. A cette classification sont associées les exigences que doit remplir une route, en termes d'utilisation de l'espace routier. Au niveau cantonal, la très grande majorité des routes ont avant tout des fonctions de transit et de liaison. Ce sont des routes principales ou des routes secondaires.

Questions : *Existe-t-il un projet permettant de garantir l'accessibilité au village de Chiboz durant toute l'année ? Si oui, à quelle phase est-il et quels sont les délais projetés ?*

A l'instar des villages de Bettmeralp, Riederalp, Blatten ou Rosswald, l'accès à l'année à Chiboz, planifiée par la commune de Fully et le canton du Valais, pourrait être garanti par un téléphérique. Une étude de faisabilité d'un tracé partant de la plaine et rejoignant Chiboz a été développée. Elle démontre que le projet est réalisable pour ce qui concerne les questions techniques et estime les aspects financiers. La planification du téléphérique nécessite, de la part de la municipalité de Fully, la mise en zone d'utilité publique des terrains nécessaires à l'établissement des stations de départ et d'arrivée du téléphérique, le tracé étant quant à lui délimité par un alignement spécifique. Nous estimons à environ 3 ans le temps nécessaire pour finaliser ce projet, modifier le plan de zones et obtenir l'approbation des plans par l'Office fédéral des transports (OFT). Ce délai reste toutefois dépendant des oppositions qui pourraient être déposées.

Pour ce qui concerne la route cantonale VS 77 Vers L'Eglise – Fontaine – Chiboz, notamment entre Buitonne et le torrent de l'Echerche, les pentes avoisinent les 20% et sont bien trop importantes pour assurer l'ouverture hivernale de la route. Le Service de la mobilité a étudié la faisabilité d'une correction du tracé routier en vue de diminuer ces pentes longitudinales. Cette correction d'une longueur de 1'420 m nécessite un investissement d'environ CHF 8'000'000.-, incluant le passage du torrent. Ce montant n'est pas proportionné à la desserte en question et n'entre pas dans les critères d'intervention fixés par le canton.



Rue des Creusets 5, 1950 Sion
Tél. 027 606 33 00 e-mail : franz.ruppen@admin.vs.ch

Conjointement à l'étude et au financement du téléphérique, le Service de la mobilité et la commune de Fully étudient la possibilité de déclasser le tronçon Buitonne-Chiboz, conformément aux principes édictés par le concept cantonal de la mobilité 2040.

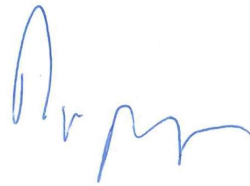
Question : *La situation actuelle est-elle conforme au droit cantonal ?*

La route cantonale VS 77 Vers l'Eglise – Fontaine – Chiboz, qui dessert le hameau de Chiboz, est soumise aux dangers naturels, tout particulièrement aux avalanches dont le degré de danger est qualifié d'élevé sur plusieurs tronçons de la route.

Conformément à l'article 103, alinéa 2, de la loi sur les routes (LR), « en cas de chutes de neige ou de verglas, les routes publiques doivent être déneigées et maintenues praticables, [...] pour autant que les travaux soient justifiés du point de vue économique et écologique ». De plus, ledit article mentionne à son alinéa 3 que « les voies publiques qui par expérience ou prévision comportent des risques d'éboulements, de glissement de terrain, de chutes de pierres, d'avalanches, [...] menaçant la vie ou les biens doivent être fermées en cas de danger ».

Dès lors, sous l'angle de la loi, l'ouverture à l'année de la route pour desservir le hameau de Chiboz et les hauteurs de Fully et de Saillon ne peut se justifier. Concernant la station d'Ovronnaz, celle-ci est desservie à l'année par les routes cantonales VS 70 Leytron – Ovronnaz et VS 69 St-Pierre-de-Clages – Chamoson – Ovronnaz. Enfin, nous relevons également que la liaison Ovronnaz – Chiboz est de compétence communale.

En vous remerciant de vos questions et en espérant vous avoir apporté les réponses et informations souhaitées, nous vous présentons, Messieurs les Députés, nos salutations distinguées.



Franz Ruppen
Conseiller d'Etat

Signature apposée. A votre demande, nous vous transmettons une version originale signée.

Copie à Président du Grand Conseil
Service parlementaire